



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À
CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS**

(N°2024-306)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, Messieurs René HOCQ, Alain MEQUIGNON et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 63 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 276 900,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel. Il est précisé que l'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu et que son montant définitif sera arrêté après la manifestation, sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints à la présente délibération, avec :

- L'association sportive « Motocycliste de Croix-en-Ternois » (annexe 3),
- L'association sportive « Automobile de Croix-en-Ternois » (annexe 4),
- L'association « Aa Saint-Omer Golf Club » (annexe 5)
- L'association « Grand Prix Cycliste » (annexe 6).

Article 3 :

D'attribuer 6 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2 250,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer 8 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 21 750,00 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer une subvention de 30 000,00 € à la fédération française de judo pour le stage terminal de préparation aux jeux, au titre de l'accompagnement des actions en lien avec les jeux Olympiques Paris 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la fédération française de judo, la ville de Le Touquet et la ville d'Etaples la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3, 4 et 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	1 068 000,00	276 900,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	355 000,00	21 750,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	2 250,00
C03-326G01	65748//93325	Paris 2024	118 765,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2024

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés
Territoire ARRAGEOIS														
59	Raid	Raid Dingue de l'Artois	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Duisans	11 et 12 mai 2024	26 550 €	6 000 €				11 250 €		1 800 €	5 000 €
79	Danse	Battle Break It	CREW STILLANT	Arras	17 au 19 mai 2024	37 800 €	6 800 €				5 000 €		2 000 €	5 000 €
81	Natation	Collectif avenir / Championnat régional et coupe de la ligue / Gala	RC ARRAS NATATION ARTISTIQUE	Arras	21 janvier / 11 et 12 mai / 15 juin 2024	7 800 €	1 500 €	250 €					500 €	1 000 €
88	Trail	Trail de la Kilienne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Pas-en-Artois	21 septembre 2024	18 900 €	3 000 €				11 700 €			2 500 €
89	Athlétisme	Meeting d'athlétisme du Pas-de-Calais / Arras	RACING CLUB ARRAS	Arras	10 juillet 2024	9 700 €	3 000 €				1 000 €		1 700 €	3 000 €
91	Tennis de table	Tournoi national B	ARRAS TENNIS DE TABLE	Arras	22 et 23 juin 2024	14 000 €	2 800 €			4 500 €				2 000 €
94	Echecs	Tournoi international d'échecs de la ville d'Arras	LE CAVALIER NOIR	Arras	18 et 19 mai 2024	5 100 €	1 500 €							1 000 €
127	Coursées pédestres	Foulées des Tours 2024	TRAINING CLUB MONT SAINT ELOI	Mont-saint-éloi	16 juin 2024	24 047 €	2 500 €				897 €		1 950 €	2 000 €
Territoire ARTOIS														
62	Break Dance	Street game Béthune-bruay	COMMUNAUTE AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	Béthune	26 et 27 avril 2024	31 860 €	7 000 €				22 860 €			6 000 €
63	Sport auto	Rallye le Béthunois et Rallye VHC le Béthunois	STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE	Béthune	7 et 8 septembre 2024	162 500 €	2 500 €			3 000 €		10 000 €	22 000 €	2 500 €
108	Football	Metallo's Cuo 2024	ETOILE SPORTIVE DU DISTRICT D'ISBERGUES	Isbergues	30 mars au 1er avril 2024	37 180 €	1 500 €			2 000 €		3 000 €	3 000 €	1 000 €
120	Cyclisme	Grand Prix d'isbergues / Pas-de-Calais	ASS GRAND PRIX CYCLISTE	Isbergues	15 septembre 2024	219 350 €	45 000 €			32 500 €		20 000 €	55 300 €	40 000 €
131	Sport auto	Course de Côte Automobile	ASPHALTE CLASSIC	Hersin-Coupligny	27 et 28 avril 2024	29 500 €	3 000 €					5 000 €	3 500 €	3 000 €
133	Pêche sportive	Championnat du monde des nations de pêche en eau douce	FEDERATION FRANCAISE DES PECHEES SPORTIVES	Béthune	21 et 22 septembre 2024	137 160 €	15 000 €	8 710 €		20 000 €		10 000 €	12 200 €	10 000 €

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2024

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés
Territoire AUDOMAROIS														
99	Athlétisme	La Sarrazine	LA SARRAZINE	Tournehem-sur-la-Hem	13 avril 2024	4 714 €	500 €					350 €	1 000 €	500 €
105	Tennis	Tournoi national de tennis fauteuil	ETOILE SPORTIVE ARQUES TENNIS CLUB	Arques	6 au 9 juin 2024	12 860 €	3 000 €	3 000 €				500 €	1 500 €	1 000 €
106	Golf	Pas-de-Calais Paragolf Open 2024	ASSOCIATION SPORTIVE AA ST OMER GOLF CLUB	Saint-Omer	24 et 26 mai 2024	60 800 €	5 000 €	9 000 €	3 000 €	2 000 €		1 800 €		5 000 €
107	Golf	Open de golf Hauts-de-France / Pas-de-Calais	ASSOCIATION SPORTIVE AA ST OMER GOLF CLUB	Saint-Omer	12 au 14 septembre 2024	595 410 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €					30 000 €
113	Trail	Trail des Faucons	COMITE DES FETES DE FAUQUEMBERGUES	Fauquembergues	14 avril 2024	6 905 €	1 500 €					1 500 €		1 500 €
122	Courses pédestres	Nat'Run Lumbroise	COURIR DANS LE LUMBROIS	Lumbres	16 juin 2024	7 500 €	1 000 €					1 000 €	700 €	1 000 €
190	Athlétisme	Meeting départemental Alain Dubuis	STADE LONGUENESSOIS (SL)	Longuenesse	20 mai 2024	5 650 €	1 500 €					1 000 €	1 600 €	1 000 €
Territoire BOULLONNAIS														
75	Equitation	Les internationaux du Pas-de-Calais	CONCOURS HIPPIQUES HARDELOT	Neufchâtel-Hardelet	20 au 23 juin 2024	211 700 €	15 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €		70 000 €	16 700 €	9 000 €
83	Randonnée	Itinérance régionale sur le Pas-de-Calais et la Somme : GR 120 E9	COMITE DEPT RANDONNEE PEDESTRE	Boulogne-sur-Mer	14 au 18 septembre 2024	15 800 €	1 000 €							1 000 €
85	Char à voile	Championnat de France et Europe jeunes	ASSOCIATION SPORTIVE LES DRAKKARS	Neufchâtel-Hardelet	24 au 26 octobre 2024	40 744 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €	10 904 €	2 500 €
104	Echecs	Blitz et rapide de Boulogne-sur-Mer	CERCLE BOULLONNAIS DES ECHECS	Boulogne-sur-Mer	20 et 21 juillet 2024	2 750 €	500 €						250 €	500 €
115	Trail	Trail des 3 Forts	ASSOCIATION TRAIL DES 3 FORTS	Le Portel	28 septembre 2024	71 350 €	10 000 €					350 €	10 000 €	2 000 €
117	Badminton	Tournoi Déboulonné	VOULANT OPALE CLUB (VOC)	Boulogne-sur-Mer	6 et 7 avril 2024	10 750 €	1 000 €			1 750 €		1 000 €		1 000 €
134	Cyclisme	Lille-Hardelet, le vélo comme on aime	LES AMIS DE LILLE HARDELOT	Neufchâtel-Hardelet	2 juin 2024	298 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €	18 000 €		25 000 €		8 000 €
135	Tennis	Tournoi CNGT Côte d'Opale - Open Audi by Sofrida	TENNIS CLUB BOULLONNAIS	Boulogne-sur-Mer	18 mai au 16 juin 2024	37 850 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		3 500 €	14 500 €	3 200 €

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2024

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Aide proposée	
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI		Commune
Territoire CALAISIS													
60	Triathlon	Combiné duathlon triathlon d'Ardes	1 2 3 ARDRESIS	Ardes	29 septembre 2024	18 512 €	4 000 €					6 400 €	4 000 €
68	Voile	Sélective France supports olympiques	YACHT CLUB CALAIS	Sangatte	24 et 25 février 2024	14 400 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €			2 500 €
69	Trail	Trail des Mille Monts	JOGGING CLUB LICOUVOIS	Licques	19 mai 2024	19 250 €	2 000 €					2 000 €	2 000 €
72	Char à voile	Grand Prix des Islandais - Finale du championnat de France classe 3	CLUB CHAR A VOILE LES ISLANDAIS	Marck	1 et 2 juin 2024	7 700 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €
78	Trail	Trica Trail	CALAIS TERRE D'OPALE TRAIL	Saint-Tricat	13 octobre 2024	10 800 €	1 000 €			1 000 €		300 €	1 000 €
87	Pêche en mer	Championnat de France de pêche en mer jeunes et de lancer de poids de mer	LES MARSOUINS DE CALAIS	Calais	20 au 24 août 2024	26 430 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €			4 000 €	1 500 €
103	Pêche sportive	Open international de Calais	LA GAULE CALAISIENNE	Calais	21 juillet 2024	31 100 €	2 000 €	2 950 €	1 500 €	1 500 €		10 200 €	1 500 €
119	Volley ball	Beach club et Tournoi européen Le Belvédère	ASSOC LOISIR INTERSPORT ST PIERRE	Calais	5 juillet au 25 août	35 100 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	7 000 €		6 000 €	3 000 €
121	Hockey	Rencontres France Angleterre U21	SPORTING HOCKEY CLUB CALAIS	Calais	4 au 7 juin 2024	70 000 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €	7 000 €		10 000 €	3 000 €
129	Boxe	Gala de boxe anglaise	OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	Guînes	24 mai 2024	15 527 €	3 027 €			1 500 €		1 000 €	1 500 €
Territoire LENS-HENIN													
64	Trail	Trail du Chardon	CH'TRALERS TEAM 62	Angres	13 avril 2024	12 400 €	2 000 €			2 000 €		400 €	2 000 €
82	Randonnée	La Grande Randonnée vers Paris	COMITE DEPT RANDONNEE PEDESTRE	Libercourt	24 au 26 avril 2024	10 315 €	3 000 €	2 000 €					3 000 €
90	E sport	Mario kart séries	HOLIDAY GEEK CUP	Lens	24 août 2024	35 600 €	5 000 €	8 500 €	10 400 €	10 400 €		1 700 €	1 700 €
97	Tennis de table	Tournoi international d'Avion	CLUB AVIONNAIS TENNIS DE TABLE	Avion	17 au 19 mai 2024	15 900 €	3 000 €					5 000 €	2 000 €
101	Tennis de table	Les Lefrestriades	TENNIS DE TABLE DE LEFOREST	Leforest	1er mai 2024	8 100 €	1 500 €	600 €				500 €	500 €
116	Trail	La Canadian Race	LA CANADIENNE	Vimy	29 juin 2024	26 850 €	3 000 €			2 000 €		5 000 €	3 000 €
118	Trail	Urban trail et trail chronométré de Mazingarbe	OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE MAZINGARBE	Mazingarbe	1er septembre 2024	5 400 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €			500 €
126	Equitation	Concours attelage Val de Souchez	ATTELAGES DES ZOUAVES	Liévin	8 et 9 juin 2024	16 200 €	3 000 €			3 000 €		3 000 €	3 000 €
128	Volley ball	Finale coupe de France M11 masculin de volley-ball	HARNES VOLLEY BALL	Harnes	13 au 16 juin 2024	27 113 €	3 000 €	8 823 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €
137	Courses pédestres	Foulées de Noyelles Godault	RUNNING CLUB NOYELLOIS	Noyelles-Godault	8 septembre 2024	9 500 €	3 000 €			2 000 €		3 500 €	1 500 €

ANNEXE 1
MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - JUILLET 2024

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Aide proposée
							Département	Etat / Fédération	Département du Nord	Région	EPCI	Commune	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS													
66	Sports de glisse	Côte d'Opale Freerider Fest #7	COMMUNE DE CAMIERS	Camiers	6 au 8 septembre 2024	236 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		146 500 €		3 000 €
70	Athlétisme	La Passe Pierre	TAC ATHLETISME	Camiers	9 mai 2024	16 850 €	1 500 €				5 000 €		1 000 €
71	Athlétisme	Les Bours Six Côtes B6C	FOOTING CLUB DE BOURS	Bours	9 mai 2024	13 850 €	1 200 €				1 200 €	3 000 €	1 200 €
73	Motocyclisme	Trophée motos des HdF - Championnat de France VMA	ASM CIRCUIT CROIX	Croix-en-Ternois	6 et 7 juillet / 20 et 21 juillet 2024	92 800 €	8 000 €	4 800 €			2 500 €		8 000 €
74	Sport auto	Championnat de France de Diff - Coupe de France des circuits - Slalom de Croix	ASA CIRCUIT CROIX	Croix-en-Ternois	21 au 23 juin / 29 et 30 juin / 20 octobre 2024	154 190 €	28 000 €	3 000 €	3 000 €		5 000 €		28 000 €
76	Tennis	Junior Davis Cup by BNP Paribas	TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	5 au 7 août 2024	43 000 €	10 300 €	20 000 €	2 800 €			9 000 €	10 300 €
77	Tennis	Coupe du Touquet Tennis Club CNGT	TOUQUET TENNIS CLUB	Le Touquet-Paris-Plage	6 au 21 juillet 2024	35 000 €	4 500 €	1 140 €	5 000 €			11 000 €	4 500 €
95	Sport auto	Rallye des 7 vallées d'Artois Pas-de-Calais	RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS	Fruges	1 et 3 novembre 2024	179 000 €	10 000 €	7 000 €	7 000 €	10 000 €	2 500 €	450 €	7 000 €
102	Equitation	Raid d'endurance équestre montée et attelée	GAL'OPALE	Airon-notre-Dame	9 juin 2024	6 770 €	2 500 €					200 €	500 €
109	VTT	Finale du challenge VTT et VTTAE	TEAM PINK AND BLUE	Embry	12 mai 2024	9 380 €	500 €		2 500 €		450 €		500 €
110	Vélo	6h vélo du PdC 10kms et 5kms du PdC	ASPORT EVENT	Croix-en-Ternois	8 mai 2024	27 250 €	12 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €			9 000 €
112	Yole	Trophée des yoles en Canche	IVY	Etaples	8 et 9 juin 2024	7 300 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €		1 000 €	2 000 €	1 000 €
123	Canoe kayak	Coupe de France N3 slalom et Coupe de France kayak cross	CANOE KAYAK CLUB BEAURAINVILLOIS	Beaurainville	4 et 5 mai 2024	7 500 €	1 600 €	2 000 €	2 000 €	600 €	300 €	500 €	1 000 €
196	Equitation	Le Touquet Classic	LE TOUQUET ET CO (TEE)	Le Touquet-Paris-Plage	30 mai au 2 juin 2024	691 500 €	9 000 €	15 000 €					9 000 €

63 manifestations

TOTAL 276 900 €

Annexe 2 Aides Exceptionnelles

Demandeur	Domiciliation	Territoire	Discipline	Sujet	Aide proposée
<i>Aides individuelles</i>					
Jennifer HAMY	Coulogne	Calaisis	Twirling Bâton	Coupe d'Europe	250 €
Mathieu CAPON	Calais	Calaisis	Handisport	Championnat de France	500 €
Timoteï SUMERA	Epinoy	Arrageois	BMX	Challenge mondial	250 €
Lou-Anne POIRET	La Couture	Artois	Judo	Compétitions internationales	250 €
Dominique WIECKOWIAK	Bouvigny-Boyeffles	Lens-Hénin	Trail	Compétitions internationales	500 €
Bastien TALLEUX	Lumbres	Audomarois	BMX	Championnat du monde	500 €
					2 250 €

Demandeur	Domiciliation	Territoire	Discipline	Sujet	Aide proposée
<i>Aides aux associations</i>					
Achicourt Multi Sport - Handball	Agny	Arrageois	Handball	Tournoi national	250 €
Hénin Beaumont Pétanque	Méricourt	Lens-Hénin	Pétanque	Championnat de France	250 €
Stade Béthunois Football Club	Béthune	Artois	Football	Tournoi de football	250 €
Bonningues-les-Calais Athlétisme	Bonningues-Les-Calais	Audomarois	Athlétisme	Déplacement sportif haut-niveau	250 €
Campus Agro Environnemental 62	Tilloy-lès-Mofflaines	Arrageois	-	Semaine Olympique et Paralympique	250 €
La Fraternelle d'Outreau	Outreau	Boulonnais	Gymnastique	Championnat de France	250 €
La Chance aux Enfants	Liévin	Lens-Hénin	Multisports	Déplacement Jeux Olympiques et Paralympiques	20 000 €
Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois	Saint-Omer	Lens-Hénin	Tir sportif	Sport handicap	250 €
					21 750 €



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 235 544 00019, représentée par Monsieur Patrick DUQUESNOY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 8.000 € (huit mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2024 :

Trophée motos des Hauts-de-France (6 et 7 juillet)
Championnat de France Vitesse Motos Anciennes (20 et 21 juillet)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 8.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 4.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 4.000 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Motocycliste
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick DUQUESNOY

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département » ,

Et l'**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DE CROIX-EN-TERNOIS**

d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 440 203 883 00010, représentée par Monsieur Patrick D'AUBREBY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association » .

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 28.000 € (vingt-huit mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de ces manifestations en 2024 :

Championnat de France de Drift (21 au 23 juin)

Coupe de France des Circuits (29 et 30 juin)

Slalom de Croix (20 octobre)

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 28.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 14.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 14.000 € après réception du bilan des manifestations, des bilans financiers (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors des manifestations, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'Association Sportive Automobile
du Circuit de Croix-en-Ternois

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick D'AUBREBY

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association sportive **AA SAINT-OMER GOLF CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé Chemin des Bois - 62380 ACQUIN-WESTBECOURT, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 402 986 905 00014, représentée par Monsieur Patrice PIGNIEZ, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 (Direction des sports) – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 022A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93022 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Open de Golf Hauts-de-France / Pas-de-Calais

12 au 14 septembre 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 19.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 022A01 – sous chapitre 93022 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 11.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : (<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'association
« Aa Saint-Omer Golf Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrice PIGNIEZ

Monsieur Ghislain CARRE



CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **GRAND PRIX CYCLISTE**

d'autre part,

Dont le siège est situé Place Emile Basly - 62330 ISBERGUES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 431 219 526 00024, représentée par Monsieur Jean-Claude WILLEMS, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 326F01 – sous chapitre 93325 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 40.000 € (quarante mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais (hommes et femmes)

15 septembre 2024

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 40.000 € sera versée à l'association en 2 versements :

- Un premier versement de 20.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 20.000 € après réception du bilan de la manifestation (fiche jointe), du bilan financier (vérification de l'utilisation de la participation) et des justificatifs de valorisation du partenariat départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>), ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- **Promouvoir l'image** du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse.
- **Associer le Département** aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- **Permettre au Département** d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2024 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

Le Président de l'association
« Grand Prix Cycliste »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Jean-Claude WILLEMS

Monsieur Ghislain CARRE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

sisé à la Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9

représenté par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Jean-Claude LEROY,

ci-après dénommé **le Département,**

ET

LA FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

dont le siège social est situé 21- 25, avenue de la Porte de Châtillon – 75014 PARIS,

représentée par son Président, Monsieur Stéphane NOMIS,

ci-après dénommée **la Fédération,**

ET

LA COMMUNE DU TOUQUET PARIS-PLAGE

Dont le siège social est situé Boulevard Daloz – 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE,

représentée par son Maire, Monsieur Daniel FASQUELLE,

ci-après dénommée **la Commune du Touquet Paris-Plage,**

ET

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

dont le siège social est situé 1, place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-SUR-MER,

représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER,

ci-après dénommée **la Commune d'Etaples-sur-Mer**

vu le Code du sport,

vu le Code général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs activités, compétences et projets respectifs, la Fédération, le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer affirment le souhait de coopérer étroitement pour développer la pratique du Judo dans le Pas-de-Calais, pour mieux valoriser les sites de pratique, talents et savoir-faire du Pas-de-Calais et renforcer leur contribution au service de l'excellence du judo français.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les axes et modalités de coopérations entre la Fédération, le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPERATION

Les signataires coopéreront et se mobiliseront conjointement dans le cadre des axes suivants :

- Accueil des Équipes de France de Judo dans le cadre de la préparation olympique et paralympique 2024,
- Accompagnement par des ressources techniques et humaines des séjours France Judo,
- Garantir un accompagnement financier préalablement estimé

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Fédération, le Département la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer s'engagent à coopérer, mettre en œuvre des actions concertées et tisser des liens étroits sur l'ensemble de ces axes de coopérations.

Engagements du Département :

- Faciliter l'organisation des séjours et accueils des Équipes de France masculine et féminine en 2024 (année olympique),
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils des Équipes de France olympiques et paralympiques.
- Favoriser le développement des partenariats entre le Département et les différents acteurs fédéraux du judo (Fédération, comités départementaux, clubs, équipes de France ou délégations étrangères): mises en relation, aide technique et matérielle.

Engagements de la Fédération :

- Organiser en 2024 un stage de préparation des Équipes de France olympiques et paralympiques,
- Promouvoir l'image du Département, de la Commune du Touquet Paris-Plage et de la Commune d'Étaples-sur-Mer,
- Mettre en place des actions de communication valorisés en direction des partenaires concernés,
- Mettre en place des actions de communication interne en direction des clubs d'Étaples-sur-Mer et du Touquet Paris-Plage.
- L'ouverture d'une séance d'entraînement de la délégation à des publics qui seront désignés par les collectivités partenaires

- Permettre la participation de judokas nationaux à des animations grand public sur le thème du judo qui seront mises en place sur le Port départemental d'Étaples

Engagements des Communes du Touquet Paris-Plage et Etaples-sur-Mer :

- Faciliter l'organisation et l'accueil des différentes actions organisées par la Fédération, dont le ou les stages des Équipes de France avant les grandes échéances internationales comme les JOP2024.
- Adapter et optimiser les conditions d'accueil de ces stages et actions aux besoins spécifiques de la Fédération,
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils des Équipes de France olympiques et paralympiques.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Faire la promotion des actions organisées dans le cadre de la présente convention.
- Convenir d'un temps presse et médias, coordonné et conjoint pour chaque événement d'envergure entrant dans le cadre de la présente convention,

La Fédération s'engage à :

- Afficher le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer comme partenaires institutionnels sur son site Internet.
- Diffuser auprès de ses clubs et licenciés des informations fournies par le Département, liées notamment à la promotion des sites d'accueil de stages sportifs du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

- Faciliter la communication autour des événements de judo organisés dans le Pas-de-Calais (journées de Judo Pro League, tournois de catégories jeunes, ...), au travers de ses supports de communication (digital, affichage, presse, ...);
- Communiquer à son réseau de partenaires pouvant contribuer au développement des activités de la Fédération, les actions menées par cette dernière au sein du département.

La Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer s'engagent à :

- Communiquer avec l'accord et en liaison avec la Fédération sur les événements, stages et sportifs accueillis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DIALOGUE

Un point d'étape annuel sera organisé avec l'ensemble des parties au mois d'octobre à l'initiative du Département, afin d'évaluer les engagements.

Des points exceptionnels pourront être calés si besoin se fait jour, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Un temps d'échanges sera programmé au dernier trimestre 2024 afin de faire le bilan des coopérations et envisager le renouvellement pour l'olympiade 2025-2028.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

L'une des parties peut dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 6 mois.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les parties se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de ...

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le 23/05/2024

Le Président du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais

Le Président de la Fédération Française de Judo, Jujitsu,
Kendo et Disciplines Associées

Jean-Claude LEROY



Stéphane NOMIS

Le Maire du Touquet Paris-Plage

Le Maire d'Étaples-sur-Mer

Daniel FASQUELLE

Franck TINDILLER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur

origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 63 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 276 900 €. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justification de la valorisation du partenariat départemental.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département. A ce titre, 6 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 2 250 € et 8 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 21 750 € vous sont présentées (annexe 2).

De plus, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques Paris 2024, la délégation française de judo viendra en stage terminal de préparation aux jeux, du 19 au 24 juillet 2024, à Etaples. A ce titre, il est proposé d'accorder à la fédération française de judo une subvention de 30 000 €.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 63 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 276 900 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec :

- L'Association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois (annexe 3),
- L'Association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois (annexe 4),
- L'association « Aa Saint-Omer Golf Club » (annexe 5),
- L'association « Grand Prix Cycliste » (annexe 6),

- d'attribuer 6 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 2 250 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels ;

- d'attribuer 8 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 21 750 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis au tableau joint (annexe 2), au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs ;

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la fédération française de judo pour le stage terminal de préparation aux jeux, au titre de l'accompagnement des actions en lien avec les Jeux olympiques Paris 2024 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, ci-jointe en annexe 7, avec la fédération française de judo, la ville de Le Touquet et la ville d'Etaples.

Les dépenses s'imputeraient sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	1 068 000,00	401 800,00	276 900,00	124 900,00
C03-326A08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	355 000,00	259 700,00	21 750,00	237 950,00
C03-326A08	65741//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive	10 000,00	7 300,00	2 250,00	5 050,00
C03-326G01	65748//93325	Paris 2024	118 765,00	68 765,00	30 000,00	38 765,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY